

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le VINGT HUIT JANVIER à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **17**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Olivier JAVAUDIN, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Anne-Laure LEGENTIL ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE pour le début de la séance, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M Erwan LE COADOU, M. Éric PIGEALULT, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES : Mme Laurence NIEDERGANG ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à M Olivier JAVAUDIN,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 22 janvier 2021

Ordre du jour :

1. Pacte de gouvernance – Dinan Agglomération
2. Demande de subventions DETR 2021- Aménagement carrefour rue du Domaine, rue de la Mairie et placette commerciale
3. Plan de relance départemental phase 2 – Réaménagement des espaces verts situés derrière l'école et la salle polyvalente
4. Convention de refacturation de travaux éclairage public La Tiemblais entre la commune et Cotes d'Armor Habitat
5. Travaux d'éclairage public la Tiemblais – SDE 22
6. Autorisation de recours au Service civique
7. Rythmes scolaires – renouvellement de la dérogation
8. Mutuelle communale
9. Soutien à l'association Noz deiz
10. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020 à l'unanimité.

1 - PACTE DE GOUVERNANCE – COMMUNE DINAN AGGLOMERATION

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance, **en annexe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance

2 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021- AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DU DOMAINE, RUE DE LA MAIRIE ET PLACETTE COMMERCIALE

La commune de Saint Samson Sur Rance souhaite entamer une réflexion sur la requalification de son centre bourg aménagé il y a une trentaine d'années. Cet aménagement très qualitatif à l'époque a vieilli et doit être rénové en adéquation avec le développement du bourg, les nouvelles attentes des habitants et les moyens affectés à l'entretien.

Un premier espace correspondant au carrefour et à la placette rue de la Mairie / rue du Domaine est identifié par la commune pour marquer la centralité. Il pourrait répondre aux différentes attentes de création de lien, de sécurité routière et de valorisation du patrimoine.

Des études techniques spécifiques sont en cours menées par l'ADAC 22 avec une proposition d'aménagement et une première approche financière.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Assurer les continuités piétonnes
- Sécuriser les traversées piétonnes
- Améliorer la sécurité routière / diminuer les vitesses / trouver un équilibre entre la vie locale et la fonction circulatoire.
- Effacer la connotation routière du carrefour / trouver du lien entre la placette et le pôle de santé situé en face
- Améliorer la qualité des espaces verts / faciliter l'entretien

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement dans le cadre de l'aménagement du carrefour rue de la Mairie et placette commerciale
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2021

Les principaux postes de dépenses seraient les suivants :

Principaux postes de dépenses -TRAVAUX	Montant HT
Reprise chaussé et protection des débouchés piétons	17 000
Aménagement placette	9 000
Création d'un trottoir	9 000
TOTAL	35 000

Les frais d'étude ne sont pas pris en compte.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Subvention	Montant HT	Taux
Travaux	35 000	DETR	12 250	35 %
		Autofinancement	22 750	
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les modalités de financement de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et de signer toutes pièces afférentes au dossier

3 - DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL PHASE 2 – REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS SITUES DERRIERE L'ECOLE ET LA SALLE POLYVALENTE

Le projet de " Balade gourmande, culturelle et sportive" a pour ambition d'engager la transformation des espaces verts de la commune de Saint-Samson-sur-Rance en espaces nourriciers d'une très grande biodiversité. Il peut se décomposer en trois phases successives présentées ici **par ordre de priorité**.

Phase 1 - Jardin nourricier pédagogique

La création du jardin nourricier a pour but de remplacer des pelouses entourées de thuyas (peu intéressants pour la biodiversité) par un jardin nourricier pour les humains (légumes, fruits) comme pour la faune : création d'une mare, plantation de haies (pour oiseaux, papillons...) et implantation de planches plates et d'un jardin mandala cultivés en permaculture (300m² au total) par un paysagiste.

Partie terrassement : 9375€

Les travaux de terrassement comprendront le terrassement de l'accès au jardin et le décompactage du terrain, la pose d'une cuve à eau et son raccordement, la création d'une mare de 50m².

Partie aménagement paysager : 12495€

Les travaux réalisés par un éco-paysagiste comprendront la création d'un jardin mandala et l'implantation de trois planches plates de culture. L'entreprise plantera une haie champêtre au bord de ce jardin et plantera des arbres fruitiers de variétés locales et anciennes. Elle installera également une clôture de type ganivelle autour de la mare creusée par l'entreprise de terrassement.

Total de la phase 1 : 21870€

Phase 2 - Cheminement sportif et théâtre de verdure

Le projet de " Balade gourmande, culturelle et sportive" passe aussi par la création d'un cheminement stabilisé, bordé par un parcours sportif et, près de la salle des fêtes, par la mise en place d'un théâtre de verdure d'une centaine de places entouré de bosquets composés de plantes mellifères.

Partie terrassement : 10515,8€

Les travaux de terrassement de cette partie comprendront le terrassement d'un cheminement stabilisé et la réalisation d'un théâtre de verdure.

Partie aménagement paysager : 1406€

Ces travaux concerneront la création d'un bosquet de plantes mellifères le long du théâtre de verdure.

Total de la phase 2 : 11921,8€

Phase 3 – Création d'une forêt-jardin

Il s'agit ici de créer des buttes pour implanter une forêt-jardin avec plantation de fruitiers et de plantes mellifères par un éco-paysagiste. Cette phase comprend l'implantation d'une mare, la préparation du sol de la forêt jardin de 500 m² et sa végétalisation ainsi que sa protection par un paillage de copeaux de bois.

Partie terrassement : 350€

Implantation d'une mare d'environ 50 m².

Partie aménagement paysager : 15570€

Création de buttes pour forêt-jardin, végétalisation et paillage.

Total de la phase 3 : 16100€

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Phase 1 - Jardin nourricier pédagogique

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Subvention	Montant HT	Taux
terrassement	9375	Plan de relance départemental	17496	80%
Aménagement paysager	12495	Autofinancement	4374	20%
TOTAL	21 870 €	TOTAL	21 870 €	

Phase 2 - Cheminement sportif et théâtre de verdure

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Subvention	Montant HT	Taux
terrassement	10515.8	Plan de relance départemental	9537.44	80%
Aménagement paysager	1406	Autofinancement	2384.36	20%
TOTAL	11 921.8 €	TOTAL	11 921.8 €	

Phase 3 – Création d'une forêt-jardin

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Subvention	Montant HT	Taux
terrassement	350	Plan de relance départemental	12 880	80%
Aménagement paysager	15570	Autofinancement	3220	20%
TOTAL	16 100 €	TOTAL	16 100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

4 - CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET CÔTES D'ARMOR HABITAT

La convention a pour but de définir les modalités de refacturation entre la commune et Côtes d'Armor Habitat relatives aux équipements d'éclairage public de l'ensemble de logements de la Tiemblais dont la rétrocession est envisagée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** la convention en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

5 - SDE 22 – EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC « LA TIEMBLAIS »

En prévision de la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public de l'ensemble de logements de la Tiemblais il est nécessaire de remettre en état l'éclairage public.

La commune ayant transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat départemental d'électricité 22. Les travaux seront pris en charge par la commune puis refacturés au bailleur « Côtes d'Armor habitat »

Le projet EXTENSION EP LA TIEMBLAIS présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 664 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)

Lieu	Type	Coût travaux	Charge commune
La Tiemblais	Extension éclairage public	11664 €	7020 €

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 7020 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8%. Auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

6 – SERVICE CIVIQUE

Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6

à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

7 – RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 autorisant le maire à soumettre une demande de dérogation à la DASEN

Vu l'avis du Conseil d'Ecole pour solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine des 4 jours en date du 28 janvier 2021,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, des écoles maternelles et élémentaires publiques et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

La commune exprime sa volonté de demander le renouvellement de la dérogation auprès de la DASEN et ainsi de conserver la semaine des 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi & vendredi	
Matin	Après-midi
8h30-12h00	13h45-16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,
SOUHAITE conserver la semaine d'école et les horaires à la rentrée de septembre 2021 comme présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à soumettre cette organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires afin de statuer sur cette proposition

8 – MUTUELLE COMMUNALE

La commune souhaite pouvoir proposer une mutuelle communale à sa population. Le CCAS jouant le rôle d'intermédiaire en négociant et sélectionnant une offre avec des tarifs qui bénéficiera aux habitants. Les contrats sont individuels.

Le choix du CCAS s'est porté sur la proposition de AXA France « Ma Santé » et la proposition de GROUPAMA « santé active ».

Pour ces contrats axa France et GROUPAMA proposent une offre de protection maladie complémentaire de tous les habitants et permet un tarif de groupe avantageux.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants. La commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **DONNE** son accord pour que la société AXA et GROUPAMA proposent des contrats aux habitants de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents aux propositions d'offre « assurance santé pour la commune » avec Axa et avec GROUPAMA.

9 – SOUTIEN A L'ASSOCIATION NOZ DEIZ

L'association Noz Deiz Solidarités est un acteur important qui œuvre sur le territoire de Dinan et Dinan Agglomération, en faveur des personnes en situation de précarité.

Mr le Maire et Mme Nicole LEMUE ont reçu Mme Feurgard et Mr Le Leurch qui leur ont exposé leur projet de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

La commune exprime son soutien à l'association Noz Deiz Solidarités sur ses différentes missions et en particulier le projet de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Les **Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)** offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire. Les CADA sont en général gérés par des associations ou des entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (18 pour, 1 abstention (M. Philippe BRENNELIERE)

- **Accorde son soutien à l'association Noz Deiz.**

La séance est levée à 19 h 37